

2023 DFPE 109 Subventions (722 194 euros), avenant n° 2 à l'association FRANCE HORIZON (10e) pour ses trois établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association FRANCE HORIZON et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association FRANCE HORIZON,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association FRANCE HORIZON ayant son siège social 5 place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 198 245 euros est allouée à l'association FRANCE HORIZON pour son établissement situé 1, rue Claude Vellefaux dans le 10^{ème} arrondissement _____ de _____ Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2023_02542).

Article 3 : Une subvention de 129 807 euros est allouée à l'association FRANCE HORIZON pour son établissement situé 56, avenue Jean Moulin dans le 14^{ème} arrondissement _____ de _____ Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2023_02541).

Article 4 : Une subvention de 394 142 euros est allouée à l'association FRANCE HORIZON pour son établissement situé 143, avenue de Clichy dans le 17^{ème} arrondissement _____ de _____ Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2023_02540).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

